

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2023**  
**PROCÈS-VERBAL**

**ORDRE DU JOUR**

**VIE DES ASSEMBLÉES**

- 1 Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 14 décembre 2022

**FINANCES - COMPTABILITÉ**

- 2 Mise en place d'une convention de refacturation de l'accompagnement à la mise en œuvre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 avec la Commune de Tarare

**AGRICULTURE**

- 3 Candidature de la Communauté de l'Ouest Rhodanien à l'Appel à projets programme national de l'alimentation dans le cadre de l'élaboration d'un projet alimentaire territorial
- 4 Convention 2023 avec la Chambre d'agriculture du Rhône
- 5 Projet agro-environnemental et climatique - Convention 2023

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 6 Achat d'un terrain à la zone d'activité des Portes du Beaujolais sur sa partie Est
- 7 Convention d'occupation précaire d'un terrain appartenant à la Communauté de l'Ouest Rhodanien par le garage RONZON
- 8 Hôtel d'entreprises PEPITA 2 à Thizy-les-Bourgs - Revalorisation des tarifs de location
- 9 Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise FARJOT CONSTRUCTION à Amplepuis
- 10 Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise IMPRIMERIE GUIGON

**ÉNERGIES RENOUVELABLES**

- 11 Information : lancement d'un marché d'exploitation des réseaux de chaleur

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 12 Mission d'accompagnement relative à la collecte, au traitement et à la valorisation des biodéchets - Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER
- 13 Attribution d'une subvention Contrat chaleur renouvelable à la Commune de Grézieu-le-Marché et à la SCI Magnyéthique

**SERVICES À LA POPULATION**

- 14 Tiers-lieu La Bobine à Lamure-sur-Azergues - Convention d'adhésion pour les *coworkers* réguliers
- 15 Candidature de la Communauté de l'Ouest Rhodanien à l'Appel à projets DEFFINOV tiers-lieux

**COMMERCE - ARTISANAT**

- 16 Aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise - Modification du règlement d'attribution des aides - Bilan 2022- et enveloppe 2023

**TRANSPORT - MOBILITÉ**

- 17 Appel à manifestation d'intérêt France Mobilités : territoires de nouvelles mobilités durables
- 18 Amplification de la Zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon - Avis de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
- 19 Financement de la réalisation d'une liaison cyclable entre Joux et Tarare - Dotation de soutien à l'investissement local 2023

## **CYCLE DE L'EAU**

- 20 Diagnostic périodique du système d'assainissement de Grandris avec l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- 21 Approbation de la convention de servitudes ENEDIS sur la commune de Claveisolles - le Fadoux - Dévoiement d'une ligne aérienne sur la parcelle ZA 193

## **PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES**

- 22 Étude de faisabilité d'une installation solaire thermique pour l'abattoir et l'atelier de découpe à Saint-Romain-de-Popey finançable par l'Agence de la transition écologique au titre du Contrat chaleur renouvelable
- 23 Financement de l'extension du patrimoine de la Communauté de l'Ouest Rhodanien - Construction d'un bâtiment destiné à accueillir les bureaux administratifs du service Gestion des déchets - Dotation de soutien à l'investissement local 2023
- 24 Entretien du parking du collège de Lamure-sur-Azergues

## **SANTÉ**

- 25 Approbation de la charte déontologique de fonctionnement de l'instance de coordination santé mentale d'accès et maintien dans le logement/hébergement

## **HABITAT - LOGEMENT**

- 26 Modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions COR relatives aux travaux sur l'habitat privé
- 27 Continuité des aides COR entre les deux conventions d'OPAH-RU des communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs
- 28 Attribution de subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain d'Amplepuis
- 29 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours
- 30 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
- 31 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
- 32 Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades

## **POLITIQUES CONTRACTUELLES**

- 33 Opérations pouvant donner lieu à la sollicitation d'une aide financière au titre du Fonds vert

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Membres présents à la séance : 22**

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

### **Membres absents ayant donné pouvoir : 1**

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

### **Membres absents : 1**

DUBESSY Gilles

Le quorum étant atteint, la séance débute à 17 h 35.

Monsieur Alain GERBERON est désigné secrétaire de séance.

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-001****VIE DES ASSEMBLÉES****OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 14 décembre 2022 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 14 décembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-002****FINANCES - COMPTABILITÉ****OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AVEC LA COMMUNE DE TARARE**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et la Commune de Tarare sont chacune soumises à l'obligation de passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Les deux entités ayant recours au même fournisseur de logiciel de gestion financière et ressources humaines, il est envisagé de mutualiser l'accompagnement technique à la mise en œuvre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable.*

*La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partage du coût de cet accompagnement par le fournisseur commun de logiciel.*

*Le coût total de l'accompagnement par le fournisseur commun de logiciel s'élève à 16 668 € toutes taxes comprises. Cette charge est répartie comme suit entre la COR et la Commune de Tarare :*

TOTAL TTC	16 668 €	
Part COR	8 334 €	50 %
Part Commune de Tarare	8 334 €	50 %

*La COR ayant déjà engagé la totalité de la dépense en propre, elle procédera à la refacturation, auprès de la Commune de Tarare, de chacune des factures reçues à hauteur de 50 % du montant de celles-ci.*

*La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera lors de l'émission et du recouvrement de la refacturation de l'ultime facture associée à la prestation d'accompagnement, et au plus tard le 31 décembre 2023.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - DE SE PRONONCER** sur le contenu de la convention ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### DÉLIBÉRATION COR 2023-003

#### AGRICULTURE

**OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN À L'APPEL À PROJET PROGRAMME NATIONAL DE L'ALIMENTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Afin de soutenir l'agriculture de son territoire et d'accompagner les acteurs de l'alimentation dans leur développement et leurs adaptations, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a décidé de mettre en place un projet alimentaire territorial à l'échelle de son territoire (PAT).*

*Pour cela, la COR se porte candidate à l'Appel à projet 2022-2023 du Plan national de l'alimentation (PNA) sur le Volet 1 : PAT en émergence.*

*Le PAT aura pour ambition de toucher tous les acteurs de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation :*

- *ensemble des consommateurs du territoire : habitants et travailleurs ;*
- *acteurs des filières : producteurs, transformateurs, artisans, commerçants, distributeurs ;*
- *structures en charges de la restauration collective (communes, associations, entreprises, médico-social).*

*Il aura pour mission de concilier les enjeux alimentaires, agricoles, environnementaux et sociaux afin de promouvoir une alimentation de qualité et durable en limitant les impacts environnementaux et en créant des synergies territoriales dans une logique d'économie circulaire, et devra permettre de :*

- *créer une vision systémique et coconstruite de l'alimentation pour favoriser l'émergence de projets, notamment collectifs ;*
- *structurer une gouvernance autour des questions alimentaires et permettre aux acteurs d'avoir des interlocuteurs bien identifiés ;*
- *promouvoir l'interconnaissance et la coopération interterritoriale ;*
- *renforcer le soutien à l'agriculture locale et durable ;*
- *maintenir une activité économique de proximité ;*
- *accompagner le changement vers des pratiques vertueuses ;*
- *promouvoir le territoire communautaire et développer son attractivité ;*
- *promouvoir la santé dans ses trois dimensions (physique, mentale et sociale) ;*
- *favoriser le bien manger pour tous et lutter contre la précarité alimentaire ;*
- *donner les moyens aux acteurs de la restauration collective de répondre aux exigences des lois pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable.*

*Une attention particulière sera apportée au volet transversal et inter territorial. Le PAT Ouest Rhodanien permettra de structurer une gouvernance locale et de consolider un travail de collaboration et de complémentarité avec les partenaires territoriaux. Il permettra également de décliner localement les actions, notamment celles du PAT départemental, aux regards des enjeux spécifiques du territoire relevés dans son diagnostic*

La COR assurera son rôle de pilote du PAT et la gouvernance s'articulera autour de 3 instances :

- un comité de suivi interne ;
- un comité de pilotage composé des élus COR, des financeurs et des représentants des partenaires ;
- un comité technique.

Un chef de projet sera nommé en interne et pourra être accompagné d'un apprenti, et les différents services de la collectivité seront mobilisés en transversalité tout au long du projet. L'animation s'appuiera également sur les partenaires de la démarche et des prestations pourront être demandées dans ce sens.

Une charte d'engagement sera mise en place pour acter la participation et le rôle de chaque partenaire. Des courriers de soutien ont déjà été collectés auprès d'une vingtaine de structures locales pour la candidature.

Le calendrier du projet serait le suivant :

Dates	Étapes clés
Janvier – mars 2023	Lancement de la démarche Communication à destination des acteurs et des élus locaux
Avril – juin 2023	Recrutement du bureau d'étude pour la réalisation du diagnostic partagé Mise en place de la gouvernance et mobilisation des acteurs
2 <sup>e</sup> semestre 2023	Réalisation du diagnostic Recrutement d'un apprenti en charge du suivi du PAT Animations thématiques
1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Rédaction de la stratégie locale et du plan d'action Animations thématiques Consolidation des partenariats opérationnels
2 <sup>e</sup> semestre 2024	Mise en œuvre des premières actions Ajustement de la gouvernance au besoin et évaluation de mi-parcours
1 <sup>er</sup> semestre 2025	Mise en œuvre du plan d'action général Évaluation de la démarche

Le budget prévisionnel du projet serait le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Prestations externes (bureau d'étude, accompagnement prestation de service, communication)	75 000 €	Appel à projet PNA 22-23	100 000 €
Frais salariaux (chef de projet et animation thématique)	75 625 €	Autofinancement COR	66 675 €
Frais internes (réception, frais de structure, déplacements)	16 500 €		
<b>Total</b>	<b>166 675 €</b>	<b>Total</b>	<b>166 675 €</b>

Les dépenses éligibles seront comprises sur une période de 36 mois.

#### Débat

Madame Anne-Marie VIVIER-MERLE demande si les communes pourront se rattacher à cet appel à projets et si les prestataires actuels seront également concernés.

Monsieur le Président répond que la réalisation du diagnostic par le bureau d'études qui sera choisi a pour objectif de suivre les agriculteurs, les prestataires de toutes les collectivités, les EHPAD tandis que les collègues relèvent plutôt du Projet alimentaire territorial du Département. Il ne suffit pas d'affirmer que l'on choisit la production locale, il faut aussi s'assurer de la quantité susceptible d'être produite en local. Tout un travail d'identification est à faire et les communes seront sûrement sollicitées connaître leurs prestataires.

Madame Anne-Marie VIVIER-MERLE demande si cette démarche pourra appuyer le fait que la commune demande à ses prestataires de travailler avec les producteurs locaux.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, la loi obligeant à une proportion de local mais aussi de bio. Le projet alimentaire territorial permettra de donner des outils non seulement aux producteurs locaux mais aussi à ceux qui achètent pour assurer les prestations de restauration scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'appel à projet national du Programme national pour l'alimentation pour la session 2022-2023 ouvert le 21 novembre 2022 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la candidature à l'Appel à projet 2022-2023 Projet national pour l'alimentation sur le volet 1, son plan de financement prévisionnel ci-dessous et le lancement de la démarche Plan alimentaire territorial sur le territoire communautaire ;

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Prestations externes (bureau d'étude, accompagnement prestation de service, communication)	75 000 €	Appel à projet PNA 22-23	100 000 €
Frais salariaux (chef de projet et animation thématique)	75 625 €	Autofinancement COR	66 675 €
Frais internes (réception, frais de structure, déplacements)	16 050 €		
Total	166 675 €	Total	166 675 €

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### DÉLIBÉRATION COR 2023-004

#### AGRICULTURE

#### OBJET : CONVENTION 2023 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Afin de soutenir l'agriculture de son territoire et d'accompagner les entreprises agricoles dans leur développement et leurs adaptations, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a décidé d'apporter une aide financière aux actions locales menées par la Chambre d'agriculture du Rhône sur son territoire.*

*Pour cela, une convention cadre de partenariat a été signée entre les deux partenaires pour la période 2021-2023, permettant de clarifier les rôles des deux partenaires et de prioriser les axes de la stratégie agricole de la COR.*

*Ce partenariat repose sur une convention cadre de 3 ans qui fixe la gouvernance, les modalités de mise en œuvre du partenariat et les objectifs qui s'articulent autour de 4 axes :*

- *permettre aux agriculteurs de s'adapter face aux changements climatiques ;*
- *permettre aux agriculteurs d'optimiser et valoriser leurs productions ;*
- *développer la transmission des exploitations et accompagner l'installation vivable et viable ;*
- *favoriser l'émergence des projets et assurer la promotion de l'agriculture.*

*Une convention annuelle vient compléter la convention cadre et traduit de manière opérationnelle les actions menées sur le territoire. Deux rencontres annuelles entre les élus référents permettent, si besoin, de réorienter les actions pour le territoire afin de répondre au mieux aux enjeux locaux.*

*La convention 2023 couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.*

Le plan d'actions prévisionnel pour 2023 est le suivant :

<b>Actions</b>	<b>Soutien de la COR</b>
<b>1. Permettre aux agriculteurs de s'adapter face aux changements climatiques</b>	
Faciliter l'accès à l'eau par l'abreuvement et l'irrigation	2 150 €
Accompagner les exploitants dans la recherche et la mise en œuvre de pratiques et techniques végétales nouvelles	23 962 €
<b>2. Permettre aux agriculteurs d'optimiser et valoriser leurs productions</b>	
Accompagnement stratégiques (CAP2ER / Traceur / HVE)	9 322 €
Valorisation de la filière viande et accompagnement à la structuration de la vente directe	7 680 €
<b>3. Développer la transmission des exploitations et accompagner l'installation vivable et viable</b>	
Mise en œuvre d'une politique proactive sur la transmission pour des installations viables et vivables	15 974 €
<b>4. Assurer la coordination, l'accompagnement et l'émergence des projets agricoles ainsi que la promotion de l'agriculture sur le territoire</b>	
Coordination, accompagnement et émergence des projets Promotion agricole et dynamique agricole	13 210 €
<b>Total</b>	<b>72 298 €</b>

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'approuver, pour 2023, le plan d'actions et son plan de financement prévisionnel, la subvention d'un montant de 72 298 € à la Chambre d'agriculture du Rhône et d'autoriser le Président à signer la convention annuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2014-372 du 13 novembre 2014 approuvant la convention cadre avec la Chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu la délibération n° COR 2018-259 du 13 septembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu la délibération n° COR 2019-390 du 17 décembre 2019 approuvant la convention-cadre avec la Chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-331 du 16 décembre 2020 relative à la convention de partenariat cadre et convention annuelle 2021 entre la COR et la Chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu la délibération n° COR 2021-360 du 22 décembre 2021 relative à la convention cadre de partenariat et convention annuelle 2022 avec la Chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu la convention cadre de partenariat 2021-2023 entre la COR et la Chambre d'agriculture du Rhône signée le 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER**, pour 2023, le plan d'actions et son plan de financement prévisionnel ainsi que la subvention d'un montant de 72 298 € à la Chambre d'agriculture du Rhône ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annuelle ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-005**

**AGRICULTURE**

**OBJET : PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE - CONVENTION 2023**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) s'est portée candidate le 15 septembre 2022 à un nouveau Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) en reprenant les éléments suivants :*

- *nom du PAEC : PAEC Beaujolais Vert élargi ;*
- *opérateur : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;*
- *partenaires techniques : Chambre d'agriculture du Rhône (CA69) et CEN (Conservatoire des espaces naturels) ;*
- *périmètre du PAEC :*
  - *Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) : Affoux, Amplepuis, Ancy, Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Cours, Cublize, Dième, Grandris, Joux, Lamure-sur-Azergues, Meaux-la-Montagne, Poule-les-Écharmeaux, Ranchal, Ronno, Les Sauvages, Saint-Apollinaire, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Forgeux, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vincent-de-Reins, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Valsonne, Vindry-sur-Turdine ;*
  - *Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB) : Aigueperse, Les Ardillats, Azolette, Beaujeu, Cenves, Deux-Grosnes, Jullié, Marchamp, Propières, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Vauxrenard, Vernay ;*
  - *Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) : Cogny, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux, Ville-sur-Jarnioux ;*
  - *Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) : Sarcey, Bully, Savigny.*

*Au vu de la réponse de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en décembre 2022, accordant au PAEC Beaujolais Vert élargi une enveloppe réduite de 443 488 €, qui ne permet pas de mener les mesures Systèmes herbagers et pastoraux et Autonomie fourragère, la CCPA n'a pas souhaité poursuivre son engagement.*

*Par ailleurs, avec cette enveloppe, il apparaît opportun de se concentrer sur les deux mesures « zones humides » et « semi-direct ».*

*Aussi, un complément à la candidature au PAEC a été déposé le 18 janvier 2022, reprenant ces éléments.*

*L'animation du PAEC sera réalisée avec les deux partenaires techniques, le Conservatoire des espaces naturels et la Chambre d'agriculture du Rhône. Une convention-cadre de partenariat entre chacune des deux structures et l'opérateur du PAEC (COR) permet de fixer les modalités de coopération et de financement.*

*Ces conventions cadre ont été approuvées lors du Bureau communautaire du 26 octobre 2022.*

*Le montant de l'animation est ensuite défini dans les conventions opérationnelles annuelles, au regard des actions mises en œuvre l'année N. Le prévisionnel d'animation, pour la réalisation des diagnostics d'exploitation, l'accompagnement des agriculteurs et la réalisation des plans de gestion est en cours d'actualisation suite au remodelage de la candidature, et sera présenté en séance.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-244 du 24 juin 2015 relative au Projet agro-environnemental et climatique ;

Vu la délibération n° COR 2015-426 du 21 décembre 2015 approuvant les conventions pour le financement de l'animation du Projet agro-environnemental et climatique ;

Vu la délibération n° COR 2018-370 du 19 décembre 2018 approuvant les conventions avec la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) et la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) pour le co-financement du Projet agro-environnemental et climatique ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-062 du 25 mars 2021 approuvant le prolongement du Projet agro-environnemental Beaujolais Vert élargi ;

Vu la délibération n° COR 2021-359 du 22 décembre 2021 concernant le prolongement du Projet agro-environnemental et climatique du Beaujolais Vert élargi ;

Vu la délibération n° COR 2022-318 du 26 octobre 2022 portant sur la candidature du Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 - Convention de partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° COR 2022-319 du 26 octobre 2022 portant sur la candidature du Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 - Convention cadre - Animation par la Chambre d'agriculture du Rhône et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** les conventions opérationnelles annuelles avec le Conservatoire des espaces naturels et la Chambre d'agriculture du Rhône pour l'animation du Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 avec les établissements publics de coopération intercommunale ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### DÉLIBÉRATION COR 2023-006 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE OBJET : ACHAT D'UN TERRAIN À LA ZONE D'ACTIVITÉ DES PORTES DU BEAUJOLAIS SUR SA PARTIE EST

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*La zone d'activités des Portes du Beaujolais s'étend sur plus de 35 hectares, à l'entrée ouest de la commune de Thizy-les-Bourgs. L'entrée principale de la zone est un rond-point à l'intersection des routes départementales 309 en direction de Cours et 504 en direction de Roanne.*

*Une entrée sur la route départementale 9 (RD 9) est envisagée pour offrir un accès supplémentaire à la zone qui doit par ailleurs se développer sur sa partie est avec l'installation prévue de l'entreprise Malerba.*

*Pour faciliter l'aménagement de cet accès, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 120 mètres de long sur 8 de large, en contrebas de la RD9, entre l'accès de la rue de la Roche, la friche Treval et le rond-point.*

*Ce terrain appartient à la Commune de Thizy-les-Bourgs qui a donné son accord pour une cession à titre gracieux par courrier en date du 21 novembre 2021.*

#### Débat

*Monsieur Pascal BRUN demande si cela signifie qu'il n'y aura plus d'espace entre Treval et la zone artisanale.*

*Monsieur le Président indique qu'il s'agit du terrain sis devant l'entrée anciennement « Tréca » et la route départementale. C'est un ancien délaissé de la voie ferrée, la bande le long de la route.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** cette acquisition à titre gracieux par une délibération dans l'attente d'un relevé contradictoire effectué par un géomètre expert ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### DÉLIBÉRATION COR 2023-007

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN PAR LE GARAGE RONZON**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a acquis le 20 juillet 2021 des parcelles appartenant à M. Auguste Rummier sur le site Folletière (1883 m<sup>2</sup>), sis sur les communes de Lamure-sur-Azergues et Chambost-Allières, en vue de la création d'une zone d'activité économique.*

*Une convention opérationnelle a été signée fin 2022 avec l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) afin de procéder à la dépollution préalable du site.*

*Dans l'attente de la mise en œuvre effective de la dépollution, et à la demande de M. Jean-Paul Ronzon, gérant de la Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Garage Ronzon, il est proposé de permettre à l'entreprise de stocker des véhicules sur les parcelles AK 0163 et AK 0164, voisines de son établissement.*

*Afin de fixer les modalités de cette utilisation, une convention d'occupation temporaire doit être établie. Elle engagera l'entreprise à laisser visiter les lieux et à permettre de réaliser les diagnostics et travaux nécessaires. Elle s'appliquera du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

1 - D'APPROUVER cette convention d'occupation temporaire à titre gracieux ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### DÉLIBÉRATION COR 2023-008 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE OBJET : HÔTEL D'ENTREPRISES PEPITA 2 À THIZY-LES-BOURGS - REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Dans le cadre de sa compétence en développement économique et afin d'accompagner à la création d'entreprises sur son territoire, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien dispose de trois pépinières, une pépinière « hors-les-murs » sur 7 communes du territoire, deux pépinières d'entreprises à Thizy-les-Bourgs et à Tarare ainsi que deux tiers-lieux « La Bobine » à Tarare et à Lamure-sur-Azergues et enfin, deux hôtels d'entreprises à Thizy-les-Bourgs et à Tarare.*

*Les tarifs de location de la pépinière d'entreprises PEPITA, en troisième année d'accompagnement, sont les suivants :*

- 56 € HT / m<sup>2</sup> annuel pour un atelier de 75 m<sup>2</sup> ;
- 50 € HT / m<sup>2</sup> annuel pour un atelier de 150 m<sup>2</sup> ;
- 145 € HT / m<sup>2</sup> annuel pour un bureau.

*Les tarifs actuels de location pour l'hôtel d'entreprises de PEPITA sont actuellement les suivants :*

- 48 € HT / m<sup>2</sup> pour un atelier de 100 m<sup>2</sup> avec bureau ;
- 45 € HT / m<sup>2</sup> pour un atelier de 100 m<sup>2</sup> sans bureau ;
- 39 € HT / m<sup>2</sup> pour un atelier de 200 m<sup>2</sup> avec bureau ;
- 36 € HT / m<sup>2</sup> pour un atelier de 200 m<sup>2</sup> sans bureau ;
- 90 € HT / m<sup>2</sup> pour un bureau de 18 m<sup>2</sup> ;
- 72 € HT / m<sup>2</sup> pour un bureau de 50 m<sup>2</sup>.

*Considérant que l'hôtel d'entreprises permet le développement des sociétés après un dispositif d'accompagnement en pépinière, il convient d'appliquer un tarif en hôtel d'entreprise qui soit dans la continuité du tarif appliqué en troisième année d'accompagnement en pépinière d'entreprise.*

*Aussi, il est proposé de modifier la grille tarifaire de l'hôtel d'entreprises selon les tarifs suivants :*

- 58 € HT / m<sup>2</sup> pour un atelier de 75 m<sup>2</sup> ;
- 52 € HT / m<sup>2</sup> pour un atelier de 150 m<sup>2</sup> ;
- 150 € HT / m<sup>2</sup> pour un bureau.

*Les ateliers ayant tous été vendus, les tarifs des ateliers de 100 m<sup>2</sup> et 200 m<sup>2</sup> ne sont plus applicables.*

*Par ailleurs, les loyers ne sont actuellement pas indexés, ni pour les conventions dans le cadre de la pépinière d'entreprises, ni dans le cadre de l'hôtel d'entreprises. Il apparaît opportun d'indexer les loyers sur l'indice du coût de la construction, qui est l'indice de référence pour les baux professionnels.*

#### Débat

*Monsieur Pascal BRUN demande si les prix s'entendent comme des prix annuels ou mensuels.*

*Monsieur Bruno PEYLACHON répond que les prix sont mensuels.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-113 du 2 avril 2015 relative aux montants des loyers des bureaux et ateliers à l'hôtel d'entreprises de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2015-114 du 2 avril 2015 relative à l'hôtel d'entreprises - Convention type d'occupation temporaire ;

Vu la délibération n° COR 2015-115 du 2 avril 2015 approuvant le règlement intérieur de l'hôtel d'entreprises ;

Vu la délibération n° COR 2015-154 du 30 avril 2015 relative à la location des ateliers de la pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n° COR 2015-349 du 12 novembre 2015 approuvant les montants de location - Tarifs hôtel d'entreprises PEPITA ;

Vu la délibération n° COR 2015-350 du 12 novembre 2015 approuvant le montant de location de mise à disposition d'un bureau en télétravail au sein de la pépinière d'entreprises PEPITA ;

Vu la délibération n° COR 2015-380 du 27 novembre 2015 approuvant le coût de la location d'espaces au sein de l'hôtel d'entreprises - Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2018-208 du 19 juillet 2018 approuvant la baisse des loyers à l'hôtel d'entreprises de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### DÉCIDE

**1 - D'INDEXER** les loyers sur l'indice du coût de la construction, pour les conventions actuelles via un avenant, et pour les conventions à venir ;

**2 - D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire et son application à partir du 1<sup>er</sup> février 2023, pour les conventions actuelles via un avenant, et pour les conventions à venir ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-009**  
**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**  
**OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE FARJOT CONSTRUCTION À AMPLEPUIS**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Par délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).*

*La Société par actions simplifiée (SAS) FARJOT CONSTRUCTION a sollicité l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la COR pour réaliser une acquisition de locaux à Amplepuis.*

*Le projet, estimé à 1 400 000 € de dépenses éligibles, est porté par la SAS DFMG Immo, étant entendu que le bénéficiaire de la subvention est bien l'entreprise FARJOT CONSTRUCTION : l'aide sera rétrocédée à cette*

dernière via un rabais de loyer sur une durée maximale de cinq ans. Il est précisé qu'en contrepartie de l'aide de la COR, l'entreprise prévoit la création de quatre équivalents temps plein (ETP) en contrat à durée indéterminée (CDI) et que le calcul de la subvention est réalisé en application du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire le 24 mars 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention à la SAS DFMG Immo de 60 000 €, comme détaillée dans le tableau ci-dessous, et d'approuver la convention afférente.

Entreprise	SAS FARJOT CONSTRUCTION
Activité	Maçonnerie et gros œuvres
Effectif salarié	55
Commune du projet	Amplepuis
Création d'emplois (ETP CDI)	4
Type de projet	Acquisition
Montant projet HT	1 400 000 €
Aide pour maintien des emplois	40 000 €
Bonus création d'emplois	20 000 €
Bonus développement durable	0 %
Montant plafonné de subvention	60 000 €
Taux d'aide final	3 %

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019, COR 2020-223 du 23 juillet 2020, COR 2021-288 du 23 septembre 2021 et COR 2022-097 du 24 mars 2022 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 60 000 € à la société FARJOT CONSTRUCTION, via la SAS DFMG Immo pour son projet d'acquisition de locaux à Amplepuis ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-010**  
**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**  
**OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE IMPRIMERIE GUIGON**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).*

*La Société par actions simplifiées (SAS) IMPRIMERIE GUIGON a sollicité l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la COR pour réaliser l'extension de ses locaux à Cours, projet estimé à 775 607 € de dépenses éligibles.*

*Il est précisé que l'entreprise prévoit la création d'un équivalent temps plein (ETP) en contrat à durée indéterminée (CDI) et que le calcul de la subvention est réalisé en application du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire le 24 mars 2022.*

*Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention à la SAS IMPRIMERIE GUIGON de 45 000 €, comme détaillée dans le tableau ci-dessous, et d'approuver la convention afférente.*

<i>Entreprise</i>	<i>SAS IMPRIMERIE GUIGON</i>
<i>Activité</i>	<i>Imprimerie</i>
<i>Effectif salarié</i>	<i>22</i>
<i>Commune du projet</i>	<i>Cours</i>
<i>Créations d'emplois (ETP CDI)</i>	<i>1</i>
<i>Type de projet</i>	<i>Extension</i>
<i>Montant projet HT</i>	<i>775 607 €</i>
<i>Aide pour maintien des emplois</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Bonus création d'emplois</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Bonus développement durable</i>	<i>0 %</i>
<i>Montant plafonné de subvention</i>	<i>45 000 €</i>
<i>Taux d'aide final</i>	<i>6 %</i>

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019, COR 2020-223 du 23 juillet 2020, COR 2021-288 du 23 septembre 2021 et COR 2022-097 du 24 mars 2022 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 45 000 € à la Société par actions simplifiées IMPRIMERIE GUIGON, pour son projet d'extension de ses locaux à Cours ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

## ÉNERGIES RENOUVELABLES

### INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX DE CHALEUR

---

*Dans le cadre de son service public de production et distribution de chaleur, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) assure la gestion des ouvrages en régie avec prestations de service.*

*Les prestations d'exploitation des chaufferies bois et réseaux de chaleur associés arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et un marché doit être relancé.*

*Le futur contrat d'exploitation comprendra la fourniture et livraison du combustible, la maintenance préventive et corrective et le dépannage de l'ensemble des installations.*

*La consultation pour un marché d'exploitation des réseaux de chaleur s'effectuera selon une procédure formalisée.*

---

## DÉLIBÉRATION COR 2023-011

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### OBJET : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVE À LA COLLECTE, AU TRAITEMENT ET À LA VALORISATION DES BIODÉCHETS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023 par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Une consultation est actuellement en cours pour une mission d'accompagnement relative à la collecte, au traitement et à la valorisation des biodéchets pour un coût maximal de 39 500 € HT, conformément à l'obligation réglementaire de proposer aux particuliers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des moyens de tri à la source des biodéchets et de la volonté de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien d'élargir cette proposition aux professionnels.*

*Une subvention peut être sollicitée dans le cadre du programme LEADER au titre de « l'accompagnement au développement d'énergies renouvelables sur le territoire » sur cette mission, dans la mesure où celle-ci ne se limite pas à un accompagnement à la collecte et au traitement des biodéchets, mais porte également sur la valorisation de ces derniers dans la perspective du développement du volet méthanisation afin de diversifier le mix énergétique, sur la base du plan de financement suivant :*

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Dépense HT	Financement	Montant	Taux
Mission d'accompagnement relative à la collecte, au traitement et à la valorisation des biodéchets	39 500 €	FEADER * (Programme LEADER)	31 600 €	80 %
		Autofinancement appelant du FEADER	7 900 €	20 %
Total des dépenses	39 500 €	Total des recettes	39 500 €	100 %

\* sous réserve de la disponibilité, en fin de programmation LEADER 2014-2022, des crédits FEADER.

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'AUTORISER** la demande de subvention telle que décrite ci-dessus ;

**2 - D'APPROUVER** la sollicitation d'une subvention LEADER au titre de la programmation FEADER 2015-2022 pour la mission d'accompagnement relative à la collecte, au traitement et à la valorisation des biodéchets selon le plan de financement présenté ci-dessus ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### DÉLIBÉRATION COR 2023-012

#### DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE À LA COMMUNE DE GRÉZIEU-LE-MARCHÉ ET À LA SCI MAGNYÉTHIQUE

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Par délibération n° COR 2021-365 du 22 décembre 2021, le Bureau communautaire a approuvé la candidature de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour le compte de son périmètre et celui de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR), devenu depuis Contrat chaleur renouvelable (CCR), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).*

*La COR assure, pour son compte et celui de la CCMDL, le portage des dossiers et a contractualisé avec l'ADEME pour une période allant du 15 mars 2022 au 15 mars 2025.*

*Ont sollicité une subvention au titre du CCR :*

- *la Société civile immobilière (SCI) Magnyéthique pour la réalisation d'une chaufferie bois collective pour un habitat partagé au château de Magny à Cublize ;*
- *la Commune de Grézieu-le-Marché pour la réalisation d'une étude d'installation de géothermie dans le cadre de la rénovation thermique de la salle du Cartay.*

Le budget prévisionnel de chacun des projets est le suivant :

Nom du projet	Production prévisionnelle EnR utile en MWh/an	Dépense prévisionnelle HT	Subvention maximum
SCI Magnyéthique Investissement chaufferie bois collective	296	285 000 €	124 320 €
Commune de Grézieu-le-Marché Étude géothermie	/	5 650 €	3 955 €

Ces projets répondent aux critères d'éligibilité demandés par l'ADEME et ont été validés le 6 janvier 2023 par le comité d'engagement des aides du fonds chaleur territorial (fonds qui alimente le Contrat chaleur renouvelable).

Le versement du montant définitif de la subvention est conditionné à l'achèvement des études ou travaux, à la production des factures acquittées, à la vérification des pièces administratives et techniques et, le cas échéant, à un suivi à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation (suivi de la production réelle après une année de fonctionnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-080 du 7 avril 2016 engageant et validant l'ambition "territoire à énergie positive à l'horizon 2050" ;

Vu la délibération n° COR 2016-270 du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 du 26 septembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-365 du 22 décembre 2021 approuvant la candidature conjointe de la COR et de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR), devenu depuis Contrat chaleur renouvelable (CCR), de l'ADEME ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### DÉCIDE

**1 - D'ACCORDER** deux aides à l'investissement d'un montant maximum de 124 320 € à la SCI Magnyéthique pour son projet de chaufferie bois collective et d'un montant maximum de 3 955 € à la Commune de Grézieu-le-Marché pour son projet d'étude géothermie ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer des conventions d'attribution de l'aide dans le cadre d'un Contrat de chaleur renouvelable ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-013**  
**SERVICES À LA POPULATION**  
**OBJET : TIERS-LIEU LA BOBINE À LAMURE-SUR-AZERGUES - CONVENTION D'ADHÉSION**  
**POUR LES COWORKERS RÉGULIERS**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) gère le tiers-lieu La Bobine à Lamure-sur-Azergues. Cet espace accueille différents occupants : une Maison médicale, une antenne Tourisme, une Micro-Folie, des bureaux en location, une Maison France Services ainsi qu'un espace de coworking.*

*Afin de fidéliser les usagers des lieux, un système d'adhésion à une tarification avantageuse pourrait être proposé aux coworkers réguliers, encourageant ainsi le télétravail de proximité.*

*La convention d'adhésion type, jointe en annexe, définit notamment les points suivants :*

- *la durée de la convention ;*
- *les conditions d'occupation ;*
- *les services proposés par la COR aux usagers : accès aux différents espaces, connexion à un réseau sécurisé, reprographie, animations ;*
- *les droits et obligations des usagers, leur responsabilité et la gestion des lieux ;*
- *la tarification.*

*Elle renvoie aux détails du règlement intérieur du tiers-lieu La Bobine à Lamure-sur-Azergues.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-001 du 14 janvier 2016 approuvant l'espace de *coworking* à Lamure-sur-Azergues ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-388 du 14 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur de La Bobine à Lamure-sur-Azergues ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21      Contre : 0      Abstention(s) : 0

### **DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** le modèle de convention d'adhésion type à La Bobine à Lamure-sur-Azergues proposée aux *coworkers* réguliers, joint en annexe ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-014**  
**SERVICES À LA POPULATION**  
**OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN À L'APPEL À PROJETS DEFFINOV TIERS-LIEUX**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) traduit la volonté de l'État d'amplifier l'effort de la formation vers les personnes les plus éloignées de l'emploi tout en inventant de nouvelles façons de former. Il est intégré au Plan de relance et est piloté par le Haut-commissariat aux compétences au sein du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.*

*Pour accompagner ces transformations et diversifier les modalités pédagogiques et les lieux de formation, l'Appel à projet « DEFFINOV tiers-lieux » est lancé, de façon décentralisée, dans toutes les régions.*

*Doté d'un budget de 4,5 millions d'euros pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, cet Appel à projet a pour objectif de faciliter l'accès des actifs à la formation, de favoriser le rapprochement entre acteurs de la formation et favoriser les logiques de mutualisation.*

*Le réseau des tiers-lieux, très dynamique, contribuant à l'émergence de nouveaux modèles d'apprentissage et de formation, est sollicité dans ce le cadre de cet Appel à projet.*

*En effet, les tiers-lieux partagent des caractéristiques porteuses d'opportunité de collaboration avec les organismes de formation et les acteurs de l'emploi.*

*Aussi, deux grands types de projets sont soutenus avec l'objectif de :*

- *faciliter l'accès à la formation grâce à la mobilisation des tiers-lieux ;*
- *favoriser les échanges et les projets communs entre les acteurs du champ de la formation.*

*Une aide d'un montant maximal de 200 000 euros peut être attribuée, exclusivement pour des dépenses de fonctionnement. Une bonification allant jusqu'à 80 % des dépenses pourra être proposée aux projets prévoyant le développement d'un tiers- lieu de formation dans diverses zones, dont celle de Tarare.*

*C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), au titre de sa labellisation « Fabrique de territoire » pour le tiers-lieu La Bobine à Tarare, souhaite mobiliser les tiers-lieux du territoire et les acteurs de la formation afin de réfléchir à l'opportunité d'une réponse territoriale sous forme de consortium.*

*Pour la COR, des dispositifs existants comme le Campus connecté et les ateliers économiques organisés à La Bobine à Tarare, pourront être valorisés au titre de cet Appel à projets et permettre d'accompagner des actifs ou d'autres publics dans des parcours de formation, tout en valorisant les différentes plateformes de formation du territoire, constituant autant de tiers-lieux.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21      Contre : 0      Abstention(s) : 0

### **DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** la candidature de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à l'Appel à projets DEFFINOV tiers-lieux ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-015**

**COMMERCE - ARTISANAT**

**OBJET : AIDES À LA RÉNOVATION DES LOCAUX COMMERCIAUX ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE - MODIFICATION DU RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES - BILAN 2022 ET ENVELOPPE 2023**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Afin de poursuivre la dynamique engagée en faveur des commerces de proximité, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a approuvé, par délibération n° COR 2020-251 du 24 novembre 2020, le règlement d'attribution de l'aide à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise, dont les dispositions sont les suivantes :*

- *entreprises éligibles : microentreprises (moins de 10 salariés et 1M € de chiffre d'affaires) avec point de vente, hors micro-entrepreneurs ;*
- *dépenses éligibles : rénovation de la devanture, modernisation de l'équipement professionnel, mise en accessibilité et en sécurité, aménagement intérieur, camion de tournées ;*
- *subvention de : 20 % des dépenses éligibles, plafonnée à 3 000 € ;*
- *bonus performance énergétique de : 10 % des dépenses éligibles de chauffage et isolation.*

*Les attributions sont décidées par une commission d'attribution présidée par la COR et réunissant les chambres consulaires, après avis de la commune d'implantation, dont la participation peut prendre la forme d'une majoration de 10 % du budget si les travaux d'investissement concernent l'enseigne, la vitrine ou la devanture (majoration plafonnée à 1 000 €).*

*Au titre de l'année 2021, la COR a décidé d'allouer un budget exceptionnel de 165 000 € comprenant le rattrapage des dossiers de 2020 et afin d'accompagner la reprise économique. Ainsi, 159 906 € de subventions ont été octroyées (dont 15 016 € pour les dossiers de 2020), 55 dossiers ont été déposés depuis février 2020 dont 53 ont reçu un avis favorable, générant 1 335 842 € d'investissements au total.*

*Pour 2022, un budget de 100 000 € annuel est voté pour un objectif annuel de 35 entreprises accompagnées. Le bilan de l'année, détaillé en séance, permet de constater les éléments suivants :*

- *59 666,92 € de subventions octroyées (auxquels s'ajoutent 8 670,18 € de majoration communale) ;*
- *75 % des dossiers concernent des travaux sur façade, 25 % le bonus énergétique ;*
- *20 dossiers déposés et acceptés.*

*Cette aide permet par ailleurs aux commerçants et aux artisans d'accéder à l'aide régionale « Financer mon investissement commerce et artisanat » de 20 %.*

*Le règlement d'attribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, validé le 22 janvier 2021, précise notamment les périmètres éligibles et exclus (exclusions des zones commerciales, industrielles ou artisanales dans les communes des plus de 5 000 habitants). Le soutien de la collectivité locale conditionne l'accès à l'aide régionale. Afin d'inclure les mêmes structures juridiques, deux modifications ont été apportées au règlement de la COR, rendant éligibles les Sociétés civiles immobilières (SCI) (délibération n° COR 2021-118) et le statut d'autoentrepreneur (délibération n° COR 2022-227).*

*En parallèle, la COR a intégré le programme Petites villes de demain (PVD) depuis le 1er avril 2021 pour les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs, dont l'un des piliers vise à renforcer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs. La Commune de Tarare a été également sélectionnée pour le programme Action cœur de ville depuis septembre 2018.*

*Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de gagner en cohérence avec ces programmes transversaux, l'aide régionale, mais aussi avec les ambitions de la COR en matière de rénovation énergétique.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 1511 par l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et la COR en date du 24 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-251 du 24 septembre 2020 approuvant l'aide à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise ;

Vu la délibération n° COR 2021-118 du 27 mai 2021 relative à la modification du règlement d'attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise ;

Vu la délibération n° COR 2022-009 du 27 janvier 2022 approuvant l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2022-227 du 29 juin 2022 approuvant l'avenant au règlement d'attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** les modifications suivantes au règlement d'attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux :

- priorité au périmètre de centre-bourg, périmètre à définir : chaque commune transmettra son périmètre et celui de ses éventuelles communes déléguées pour validation de la COR, le périmètre de l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) intégré par les Communes d'Amplepuis, Cours, Tarare et Thizy-les-Bourgs étant utilisé pour ces dernières ;
- bonus énergétique à encourager : densification du règlement d'attribution au travers d'exemples concrets de travaux éligibles, en s'appuyant sur nos partenaires consulaires pour proposer des diagnostics en amont, propositions de préconisations et bonnes pratiques de nos partenaires (type ALTE69) pour inciter à une qualité de travaux ;

**2 - D'ALLOUER** un budget de 80 000 € à ce dispositif pour l'année 2023 afin de correspondre aux sollicitations tout en proposant un soutien aux investissements des TPE commerçantes et artisanales ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### DÉLIBÉRATION COR 2023-016

#### TRANSPORT - MOBILITÉ

**OBJET : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT FRANCE MOBILITÉS : TERRITOIRES DE NOUVELLES MOBILITÉS DURABLES**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*L'Appel à manifestation d'intérêt « France Mobilités : territoires de nouvelles mobilités durables » (AMI Tenmod) édition 2022 vise à engager les territoires dans une démarche d'adaptation et de planification. Il s'agit de travailler à des solutions de mobilité ou de démobilité au sein des territoires périurbains et ruraux pour répondre aux besoins du quotidien de leurs habitants.*

Cette nouvelle édition de l'AMI, financé par l'Agence de la transition écologique (ADEME), vise à répondre à ces questions en s'articulant autour de deux axes :

- axe 1 : mutualiser, déployer pour une mobilité durable et solidaire sur tous les territoires périurbains et peu denses ;
- axe 2 : innover, expérimenter et évaluer des solutions / services de mobilité / démobilité des biens et des personnes.

La Fabrique des mobilités, qui agit en tant que conseil en mobilité dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, a proposé à la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), au Lab 01 (tiers-lieu situé à Ambérieu-en-Bugey) et à la COR Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) porter une candidature commune.

Le projet vise à expérimenter dans des territoires ruraux des micro-tiers-lieux, adossés à d'autres services répondant aux besoins de la population locale, et interconnectés pour mailler un réseau territorial. Les impacts de ce réseau de micro-espaces seront évalués pour identifier les opportunités en termes de démobilité des habitants et d'impact environnemental. Ce projet repose sur les tiers-lieux existants sur les territoires partenaires, à savoir La Bobine à Tarare et La Bobine à Lamure-sur-Azergues, ainsi que la Coworkie, tiers-lieu associatif situé sur la COPAMO. L'objectif général du projet est d'accompagner les deux territoires partenaires dans la mise en réseau de tiers-lieux (existants) et de micro-tiers-lieux (à expérimenter). Il s'agit d'étudier les clés du déploiement de micro-tiers-lieux, ou les modalités pour rendre possible le télétravail en collectif, pour de petites communautés de coworkers ou de travailleurs en démobilité. Il s'agit également d'adosser ces lieux à d'autres services pour les habitants, afin de leur permettre d'optimiser leurs déplacements, d'une part en mutualisant les services en un même lieu, d'autre part en reliant les lieux entre eux par des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Des solutions sont à envisager au regard des logiques de maillage territorial et multi-partenarial, et aussi de mutualisation des moyens et des ressources.

Il s'agira ainsi :

- d'identifier les « trous dans la raquette », afin de mailler plus finement le territoire et soutenir le développement et/ou la création de micro-espaces adossés à des activités contribuant à la dynamique sociale et économique du territoire, afin notamment de relocaliser les services et in fine de contribuer à réduire l'isolement de certains habitants ;
- d'élargir la communauté d'utilisateurs de ces espaces et passer d'un 1 à 2 % de la population à au moins 15% de la population (le seuil pour opérer un changement plus en profondeur sur le territoire) : il s'agit pour cela de documenter, valoriser et, in fine, démocratiser les offres de télétravail en tiers-lieux.

La COR, engagée dans le développement innovant de ses deux tiers-lieux et également dans une meilleure structuration de son offre de mobilité en renforçant les mobilités durables ou actives, pourrait ainsi bénéficier d'un accompagnement pour optimiser ses équipements et services.

Le projet se déroulerait sur 36 mois. Le coût total est de 299 895,60 €, dont 254 889,12 € de dépenses éligibles aux financements de l'Agence de la transition écologique (ADEME), à hauteur de 99 998,10 €, soit plus de 33 % du coût total.

La participation de la COR est valorisée en temps d'animation de la chargée de mission Mobilités et de la facilitatrice du tiers-lieu La Bobine à Tarare.

Le plan de financement est le suivant :

Financiers publics	Montant des aides publiques sollicitées ou obtenues pour l'opération	% aide / coût total de l'opération
ADEME	99 998,10 €	33,34 %
European City Facilities	60 000,00 €	20,01 %
Collectivités territoriales (COR et COPAMO)	20 000,00 €	6,67 %
Banque des territoires	40 000,00 €	13,34 %
<b>Total financements publics</b>	<b>219 998,10 €</b>	<b>73,36 %</b>

Autres financeurs	Montant des aides privées sollicitées ou attendues pour l'opération
Fondation Réseau de transport électrique	10 000,00 €
RELIEF	10 000,00 €
ADRETS et LAB 01	14 774,00 €
<b>Total financements privés</b>	<b>34 774,00 €</b>
Autofinancement Fabrique des mobilités	45 123,50 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>299 895,60 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la participation de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à cet Appel à manifestation d'intérêt France Mobilités via une candidature portée par la Fabrique des Mobilités ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### DÉLIBÉRATION COR 2023-017

#### TRANSPORT - MOBILITÉ

#### OBJET : AMPLIFICATION DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS DE LA MÉTROPOLE DE LYON - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIE

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ont rendu obligatoire la mise en place d'une Zone à faibles émissions (ZFE) dans l'agglomération lyonnaise pour lutter contre la pollution de l'air aux particules fines. Une ZFE est un périmètre au sein duquel seuls les véhicules les moins polluants sont autorisés à circuler et stationner.*

*Dans un premier temps, la Métropole de Lyon a établi une ZFE sans concertation, empêchant l'accès de son territoire aux véhicules légers et aux poids lourds les plus polluants. Ensuite, par délibération du 15 mars 2021, elle a entrepris l'extension de cette ZFE aux véhicules particuliers en établissant un calendrier de restrictions menant à l'interdiction de tout véhicule diesel dès 2026.*

*L'avis de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), à l'instar de celui des autres intercommunalités et des communes concernées, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, est requis.*

*Tout d'abord, la COR relève que, dans 3 ans, ce sont 75 % des véhicules circulant actuellement sur le territoire métropolitain qui se verront interdire l'accès au périmètre de la ZFE. Selon les données du ministère de la Transition écologique concernant le parc automobile au 1<sup>er</sup> janvier 2021, c'est même 77 % de l'ensemble des véhicules d'un panel de 9 communes (Tarare, Saint-Romain-de-Popey, Valsonne, Amplepuis, Cours, Thizy-les-Bourgs, Lamure-sur-Azergues, Grandris, Poule-les-Écharmeaux) qui ne pourront plus circuler dans la Métropole de Lyon à compter de 2026.*

*Le calendrier retenu par la Métropole de Lyon paraît donc méconnaître la réalité sociale et économique des territoires avoisinants, ce qui a été aussi relevé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans son avis.*

*En effet, et à moins d'un report de la date butoir retenue, les classes moyennes et populaires, et singulièrement nombre des habitants du territoire de la COR, déjà lourdement impactés par une inflation importante, devront*

*supporter une charge supplémentaire que la plupart n'auront pas les moyens d'honorer : l'achat d'un nouveau véhicule dans les trois années qui viennent. En cela, la COR partage la crainte de la CCI Lyon Métropole selon laquelle les ménages des espaces périurbains ne bénéficient pas des mêmes aides techniques et financières que ceux de la Métropole de Lyon. Une égalité de traitement pour tous les actifs justifiant d'un travail au sein du périmètre ZFE est donc vivement souhaitée par la COR.*

*L'impact écologique engendré par la destruction, provoquée par leur interdiction au sein de la ZFE à l'horizon 2026, des véhicules Crit'air 2, la plupart encore récents, impact également relevé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans son avis, doit être souligné.*

*Ensuite, l'activité des petites et moyennes entreprises, notamment artisanales, nombreuses sur le territoire communautaire et déjà fortement éprouvées par la crise sanitaire, risque d'être particulièrement touchée, de même que celle des exploitations agricoles qui approvisionnent la Métropole de Lyon en développant les circuits courts. Le manque de concertation avec les acteurs économiques pour la définition du calendrier de mise en œuvre de la ZFE est donc particulièrement dommageable. La COR demande que soit étudiée la mise en œuvre d'aides aux professionnels justifiant d'une activité dans le périmètre de la ZFE, qui ne sauraient en aucun cas être financées par la COR et ses habitants.*

*Enfin, le manque de concertation avec les territoires voisins de la Métropole de Lyon comme le manque d'une information suffisante de leurs habitants sont à déplorer, alors que ces derniers seront fortement impactés.*

#### Débat

*Monsieur Patrick BOURRASSAUT demande si une concertation avec la Métropole de Lyon a eu lieu.*

*Monsieur le Président répond que la COR n'a pas été sollicitée pour engager une discussion. La Métropole de Lyon s'aperçoit cependant que d'importantes difficultés subsistent. Notamment pour les agriculteurs, qui pourraient délaisser les marchés lyonnais par exemple, une coupure de l'approvisionnement alimentaire de la Métropole devenant un véritable risque. Des financements pour l'achat de véhicules pour les agriculteurs ou même des artisans seraient à l'étude. La loi doit être respectée, mais l'accélération de sa mise en œuvre pose de réels problèmes. 75 % des véhicules du territoire de la COR, par exemple, sont impactés.*

*Monsieur Dominique DESPRAS ajoute que le sujet doit être dépolitisé et pose la question des conséquences non envisagées d'un texte voté il y a une dizaine d'années, ici une coupure de la chaîne d'approvisionnement alimentaire de la ville de Lyon. Le sujet doit être envisagé sous l'angle économique, en concertation avec les acteurs économiques qui doivent s'adapter à ces nouvelles dispositions.*

*Monsieur le Président répond que la loi date de 2019 et que sa mise en œuvre aurait dû être progressive. Mais il existe une accélération sur certaines Métropoles en France : Lyon, Strasbourg, Bordeaux. Ce qui pose de réels problèmes, l'adaptation ne pouvant se faire du jour au lendemain. Il existe donc une volonté d'anticiper sans se rendre compte des conséquences et des incidences : l'artisan devant effectuer un dépannage dans le centre de Lyon et notamment sur la Presqu'île (qui devient très rapidement principalement piétonne et réservée aux véhicules électriques) devra désormais facturer son intervention 600 € à 700 €, ce qui est relayé par la presse dans les termes suivants « je ne descends plus à Lyon, c'est trop compliqué, je perds du temps alors il faut que j'augmente les prix et les clients me disent que je suis trop cher ».*

*La plupart des intercommunalités qui sont autour de Lyon, aussi bien dans l'Ain que dans la Loire et le Nord-Isère ont donné un avis défavorable. Je crois que l'Arbresle a émis un avis favorable mais sous réserve. Ceci pour vous indiquer qu'il n'y a rien de politique dans ce dossier, mais des considérations uniquement pratiques. Bien sûr, des aides sont proposées pour l'achat de véhicules électriques mais tout cela coûte très cher et ce ne sont pas 10 000 € qui vont permettre à chacun de changer de véhicule pour un véhicule électrique. Posons-nous la question l'agriculteur qui a besoin d'un véhicule frigorifique : l'électrique est loin d'être suffisamment performant pour assurer une autonomie suffisante.*

*Monsieur Alain GERBERON ajoute que la Métropole de Lyon a pris des dispositions dérogatoires pour autoriser la circulation de certains véhicules sur simple demande et dans une limite annuelle.*

*Monsieur le Président relève que ce système de dérogation aura un coup de fonctionnement très important.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'ÉMETTRE** un avis défavorable sur les modalités de l'amplification de la Zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### DÉLIBÉRATION COR 2023-018

#### TRANSPORT - MOBILITÉ

#### OBJET : FINANCEMENT DE LA RÉALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE JOUX ET TARARE - DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur cyclable, la liaison entre Joux et Tarare a été identifiée comme prioritaire.*

*Cette opération s'intègre dans le projet d'aménagement global de l'entrée de ville Tarare ouest et permettra de développer les mobilités douces, notamment pour des trajets domicile-travail.*

*Une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et le coût de la réalisation de cet itinéraire est estimé à 696 600 € hors taxes.*

*À cette fin, la COR sollicite une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2023, selon le plan de financement prévisionnel suivant :*

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Études préalables	25 000	DSIL 2023 (40 %)	278 640
Maîtrise d'œuvre	68 592	Autofinancement COR (60 %)	417 960
Travaux	571 600		
Divers et imprévus	31 408		
<b>Total</b>	<b>696 600</b>	<b>Total</b>	<b>696 600</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.1231-1-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.228-2 modifié par l'article 61 de la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** le projet de liaison cyclable entre Joux et Tarare et son plan de financement prévisionnel ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### DÉLIBÉRATION COR 2023-019

#### CYCLE DE L'EAU

#### OBJET : DIAGNOSTIC PÉRIODIQUE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GRANDRIS AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Afin d'identifier les travaux à réaliser sur le système d'assainissement de Grandris, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) lance la réalisation d'un diagnostic périodique, obligatoire au moins tous les dix ans pour les systèmes d'assainissement de moins de 10 000 équivalents habitants, conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et à certaines installations d'assainissement non collectif.*

*Le diagnostic est évalué à un montant de 35 300 € HT et la COR peut solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour sa réalisation.*

#### *Débat*

*Monsieur le Président indique qu'il est important de rappeler que, pour l'assainissement, la COR a des obligations qui auraient dues être honorées depuis de nombreuses années. Elle est désormais quasiment mise en demeure de réaliser ces opérations, ce qu'elle va faire en priorité, et ce avant tout projet nouveau.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-8 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la réalisation du diagnostic périodique du système d'assainissement de Grandris avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-020**

**CYCLE DE L'EAU**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR LA COMMUNE DE CLAVEISOLLES - LE FADOUX - DÉVOIEMENT D'UNE LIGNE AÉRIENNE SUR LA PARCELLE ZA 193**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de ses services sur la commune de Claveisolles, ENEDIS propose l'établissement d'une convention de servitudes pour le dévoiement d'une ligne aérienne sur la parcelle ZA n° 193, propriété de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) sur laquelle est implantée la station de traitement des eaux usées de la Commune.*

*La convention annexée à ce rapport prévoit d'instaurer une servitude de passage sur le tracé de la ligne aérienne dévoyée, servitude qui n'occasionne aucune gêne pour la COR.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** la convention de servitudes sur la parcelle ZA 193 à Claveisolles au profit de la Société ENEDIS, annexée à ce rapport ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-021**

**PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES**

**OBJET : ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE POUR L'ABATTOIR ET L'ATELIER DE DÉCOUPE À SAINT-ROMAIN-DE-POPEY FINANÇABLE PAR L'AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AU TITRE DU CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Dans le cadre de son projet de rénovation et d'extension de l'abattoir Rhône Ouest et son atelier de découpe, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite étudier la possibilité de réaliser une*

installation solaire thermique pour couvrir une partie des besoins d'eau chaude nécessaire au bon fonctionnement de l'outil.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif que s'est fixé la COR d'être un territoire à énergie positive (TEPos) en 2050 et contribue pleinement aux objectifs du Plan climat air énergie et au fil rouge du projet de territoire de l'Ouest Rhodanien.

Dans le cadre du contrat chaleur renouvelable (CCR) de l'Agence de la transition écologique (ADEME) porté par la COR, les études de faisabilité peuvent être aidées à hauteur de 70 %. En corollaire, l'investissement réalisé pourra également faire l'objet d'une demande de subvention au CCR.

L'étude (dont le coût est estimé à 8 000 € HT) comme l'installation devront être réalisées par des prestataires labellisés BET OPQIBI (17.17 ou/et 20.14) ou installateurs qualifiés RGE solaire thermique Qualibat 5131 ou 5132 ou Qualisol collectif et respectant une mise en service dynamique.

#### Débat

Monsieur Dominique DESPRAS demande si l'eau sera stockée, les abattoirs travaillant de nuit.

Monsieur Guy JOYET répond que oui, comme avec toute production solaire thermique, l'eau est stockée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0

### **DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** la réalisation d'une étude de faisabilité d'une installation solaire thermique dans le cadre du projet de rénovation de l'abattoir et son atelier de découpe ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME) au titre du Contrat chaleur renouvelable porté par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour le projet présenté ci-dessus ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DÉLIBÉRATION COR 2023-022**

#### **PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES**

**OBJET : FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À ACCUEILLIR LES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS - DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite réunir l'ensemble des agents du service Gestion des déchets sur le site technique du service (garage), situé à proximité de la déchèterie de Thizy-les-Bourgs.

La construction d'un bâtiment destiné à l'accueil du personnel administratif de ce service, dont le lieu de travail actuel est la mairie de Thizy-les-Bourgs, est envisagée.

Au-delà du respect de la réglementation thermique en vigueur, la COR souhaite réaliser un bâtiment neuf peu énergivore et intégrant des énergies renouvelables. L'installation de panneaux solaires photovoltaïques est envisagée.

À cette fin, la COR sollicite une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2023, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Études préalables	10 000	DSIL 2023 (60 %)	210 000
Maîtrise d'œuvre	20 000	Autofinancement COR (40 %)	140 000
Travaux	300 000		
Coordonnateur SPS	5 000		
Contrôleur technique	5 000		
Divers et imprévus	10 000		
Total	350 000	Total	350 000

#### Débat

Monsieur le Président indique que, depuis de nombreuses années, c'est la mairie à Bourg-de-Thizy qui accueille une partie du service Gestion des déchets, ce dont la COR la remercie. Le projet dont il est ici question est bien moins onéreux que ce qui avait pu être envisagé auparavant, plus simple en demeurant qualitatif.

Monsieur Patrick BOURRASSAUT pose la question de la pertinence de ce bâtiment dans la perspective d'un futur siège de la COR à Tarare et s'il s'agit de pérenniser l'implantation de l'équipe du service Gestion des déchets sur le site de Thizy-les-Bourgs.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit en effet de cela, l'intégralité de l'équipe opérationnelle et administrative au même endroit étant gage d'efficacité du service. Les vestiaires ont déjà été refaits, les anciens vestiaires étaient en effet exigus et peu adaptés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la circulaire n° E-2022-29 du 10 novembre 2022 relatif à la Dotation de soutien à l'investissement public locale (DSIL) pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### **DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** le projet de construction d'un bâtiment, bureaux administratifs service déchets et son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une Dotation de soutien à l'investissement public locale (DSIL) pour l'exercice 2023 ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-023**  
**PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES**  
**OBJET : ENTRETIEN DU PARKING DU COLLÈGE DE LAMURE-SUR-AZERGUES**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Le foncier du collège de de la Haute Azergues à Lamure-sur-Azergues a été rétrocédé au Département du Rhône à la fin de l'année 2022, à l'exception du parking et de l'espace vert attenant, restés propriétés de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).*

*En 2020, la COR a rénové et sécurisé cet espace, dont l'entretien peut être assuré en interne par la Commune de Lamure-sur-Azergues, contre remboursement par la COR des dépenses effectivement engagées. Outre la viabilité hivernale (neige et verglas), sont aussi concernés la propreté du site et l'entretien de ses espaces verts.*

*Les montants estimés s'élèvent à 1 000 € pour la propreté (2 heures par semaine sur 36 semaines), 500 € pour la viabilité hivernale, et 1 000 € pour les espaces verts, soit un montant annuel d'environ 2 500 € TTC, variable selon les conditions hivernales et les nécessités réelles.*

*La COR remboursera chaque année à la Commune le montant des frais engagés, sur présentation d'un décompte détaillé des temps passés et des dépenses effectuées.*

**Débat**

*Monsieur Alain GERBERON demande où se situe ce parking et quelle en est la surface.*

*Monsieur Guy JOYET répond qu'il est situé sur la route départementale quand on arrive des Ponts Tarrets en direction de Lamure-sur-Azergues, qu'il a été refait il y a 2 ans, a fière allure et dispose d'environ 40 places.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-030 du 4 février 2020 relative à une demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le réaménagement et la sécurisation du parking du collège de Lamure-sur-Azergues ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-028 du 25 février 2021 approuvant la convention avec la Commune de Lamure-sur-Azergues pour le salage du parking du collège de la Haute Azergues ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** le principe et les modalités de la convention relative à l'entretien du parking du collège de la Haute Azergues avec la Commune de Lamure-sur-Azergues, jointe en annexe ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-024**

**SANTÉ**

**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DÉONTOLOGIQUE DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE DE COORDINATION SANTÉ MENTALE D'ACCÈS ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT/HÉBERGEMENT**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) anime, avec la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) un Conseil local de santé mentale (CLSM) Rhône Ouest.*

*Dans le cadre du CLSM Rhône Ouest et du Plan départemental local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisés (PDALHPD) 2022-2026 du Conseil Départemental du Rhône, une instance de coordination de la santé mentale dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement/hébergement est en cours d'installation. Elle répond aux besoins exprimés au sein de la commission logement et insertion du CLSM Rhône Ouest.*

*Cette instance a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques, sortant par exemple d'hospitalisation et ayant perdu leur logement, en facilitant l'accès et/ou le maintien dans un logement et un parcours de soins, en assurant une veille sanitaire et sociale. Il s'agit également de comprendre et prévenir les situations à risques.*

*Cette instance est régie par une charte déontologique de fonctionnement, signée par les partenaires membres permanents :*

- Département du Rhône ;
- Communauté de communes du Pays de L'Arbresle ;
- Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ;
- Office public de l'habitat (OPAC) du Rhône ;
- Immobilière Rhône-Alpes ;
- association GRIM ;
- association La Roche.

*La charte déontologique de fonctionnement permet de définir les principes de fonctionnement éthiques et organisationnels de l'instance. En effet les personnes dont les situations sont évoquées doivent en être a minima informées. Les signataires de la charte s'engagent au respect de ces principes.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** la charte déontologique de fonctionnement de l'instance de coordination santé mentale d'accès et maintien dans le logement/hébergement ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-025**

**HABITAT - LOGEMENT**

**OBJET : MODIFICATIONS ET PRÉCISIONS DES RÈGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COR RELATIVES AUX TRAVAUX SUR L'HABITAT PRIVÉ**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est engagée dans la transition énergétique de son territoire depuis de nombreuses années. Depuis la fin de l'année 2015, elle a mis en place un service de « Plateforme locale de la rénovation de l'habitat privé » proposant notamment un accompagnement technique financier à destination des propriétaires occupants ou bailleurs.*

*La COR dispose de plusieurs règlements en vigueur, délibérés puis modifiés lors des bureaux communautaires des 16 décembre 2020, 24 juin 2021 et 28 avril 2022. Ces règlements définissent les modalités d'attribution ainsi que le montant des aides financières de la COR pouvant être accordées.*

Les sept règlements en vigueur sont :

- R1 : travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)) ;
- R2 : travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- R3 : travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires et supérieurs ;
- R4 : travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs aux revenus intermédiaires et supérieurs ;
- R5 : travaux d'autonomie pour les propriétaires occupants et bailleurs aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- R6 : travaux de rénovation de façades ;
- R7 : travaux de rénovation énergétique en auto-réhabilitation accompagnée pour les propriétaires occupants aux revenus modestes, très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) et intermédiaires et supérieurs.

Depuis la mise à jour de ces règlements le 28 avril 2022, plusieurs facteurs amènent à les modifier :

- mise en place de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement urbain de Thizy-les-Bourgs et Cours 2023-2028 (baisse des aides sur la thématique de l'énergie à Thizy-les-Bourgs et Cours afin de proposer de nouvelles aides pour les travaux liés à la dégradation des logements, problématique très présente sur ces secteurs) ;
- précisions sur la diffusion des données des bénéficiaires des aides de la COR ;
- augmentation des délais de réalisation des travaux afin de permettre la réalisation des projets fortement retardés par les pénuries de matériaux et le manque de main d'œuvre chez les artisans ;
- évolutions des aides communales à la rénovation.

À chaque facteur correspondent les évolutions suivantes à apporter aux règlements de la COR.

Nouveau système de financement des travaux dégradations pour les projets bailleurs dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 Thizy-les-Bourgs et Cours

Pour des projets de propriétaires bailleurs avec logements moyennement et très dégradés sur les communes de Thizy-les-Bourgs et Cours, l'aide financière de la COR est calculée à partir des critères ANAH moyenne et grande dégradation, selon le tableau suivant :

Statut	Public	Type de travaux	Commune	Secteur	Aide COR (% montant HT des travaux)	Plafond aide COR en €	Plafond montant HT des travaux et surface
PB	ANAH	Moyenne dégradation	Cours	Revitalisation	7	4 200	750 € / m <sup>2</sup> et 80 m <sup>2</sup>

PB	ANAH	Moyenne dégradation	Cours	Développement	7	4 200	750 € / m <sup>2</sup> et 80 m <sup>2</sup>
PB	ANAH	Grande dégradation	Cours	Revitalisation	10	8 000	1000 € / m <sup>2</sup> et 80 m <sup>2</sup>
PB	ANAH	Grande dégradation	Cours	Développement	10	8 000	1000 € / m <sup>2</sup> et 80 m <sup>2</sup>
PB	ANAH	Moyenne dégradation	Thizy-les-Bourgs	Revitalisation	7	4 200	750 € / m <sup>2</sup> et 80 m <sup>2</sup>
PB	ANAH	Moyenne dégradation	Thizy-les-Bourgs	Développement	7	4 200	750 € / m <sup>2</sup> et 80 m <sup>2</sup>
PB	ANAH	Grande dégradation	Thizy-les-Bourgs	Revitalisation	10	8 000	1000 € / m <sup>2</sup> et 80 m <sup>2</sup>
PB	ANAH	Grande dégradation	Thizy-les-Bourgs	Développement	10	8 000	1000 € / m <sup>2</sup> et 80 m <sup>2</sup>

\* PB : propriétaire bailleur

Nouveau système de financement des travaux dégradations pour les projets propriétaires occupant dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 Thizy-les-Bourgs et Cours

Pour des projets de propriétaire occupant avec un logement très dégradé sur les communes de Thizy-les-Bourgs et Cours, l'aide financière de la COR est calculée à partir des critères ANAH grande dégradation, selon le tableau suivant :

Statut	Public	Type de Travaux	Commune	Secteur	Aide COR (% montant HT des travaux)	Plafond aide COR en €	Plafond en € montant HT des travaux
PO	ANAH	Grande dégradation	Cours	Revitalisation	15	7 500	50 000
PO	ANAH	Grande dégradation	Cours	Développement	15	7 500	50 000
PO	ANAH	Grande dégradation	Thizy-les-Bourgs	Revitalisation	15	7 500	50 000
PO	ANAH	Grande dégradation	Thizy-les-Bourgs	Développement	15	7 500	50 000

\* PO : propriétaire occupant

Nouvelle valeur du point ECOPASS sur les communes de Thizy-les-Bourgs et Cours dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028

Valeur du point ECOPASS pour les communes de Thizy-les-Bourgs et Cours OPAH-RU 2023-2028 :

	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires (ou PB ANAH)	Ménages aux revenus supérieurs (ou PB non ANAH)
Subvention minimale (50 points)	2 000 €	1 600 €	1 000 €	600 €
Subvention maximale (300 points)	12 000 €	9 600 €	6 000 €	3 600 €
Montant du point	40 € / point	32 € / point	20 € / point	12 € / point

Pour information, la valeur du point pour les communes de la COR hors Thizy-les-Bourgs et hors Cours OPAH-RU 2023-2028 :

	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires (ou PB ANAH)	Ménages aux revenus supérieurs (ou PB non ANAH)
Subvention minimale (50 points)	3 333 €	2 667 €	1 667 €	1 000 €
Subvention maximale (300 points)	20 000 €	16 000 €	10 000 €	6 000 €
Montant du point	67 € / point	53 € / point	33 € / point	20 € / point

Création de primes pour les propriétaires bailleurs sur les communes de Thizy-les-Bourgs et Cours dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028

#### Appel à projet « attractivité résidentielle »

Cet appel à projet permet de valoriser les projets des propriétaires bailleurs qui soutiennent l'attractivité résidentielle. Les critères de sélection seront par exemple la création d'un espace extérieur, le regroupement de petits logements pour création d'un grand logement, la réhabilitation d'un bien vacant, etc. Les critères définitifs seront définis lors du lancement de l'appel à projet. Le montant de l'aide de la COR est de 3 000 €.

#### Prime pour la réalisation d'une étude de faisabilité

Cette prime permettra de financer une étude la faisabilité d'un projet afin d'accompagner les propriétaires bailleurs dans la décision de faire des travaux de rénovation. Le montant de l'aide COR est de 450 €.

Retrait du descriptif des aides communales sur le règlement des aides de la COR :

*Si la possibilité est toujours mentionnée, le détail de ces aides communales n'apparaît plus dans le règlement communautaire. Ainsi, une modification d'un règlement d'une commune n'entraînera plus la modification des règlements de la COR. Des fiches d'information spécifiques seront néanmoins disponibles afin de renseigner opérateurs et habitants.*

Nécessité d'apporter des précisions pour la diffusion des données « usagers » :

Sur les formulaires de demande de subvention la mention suivante est ajoutée :

*« Je suis informé(e) qu'en cas d'attribution de la subvention qui me serait accordée dans le cadre des aides à l'amélioration de l'habitat, mon nom, mon prénom et le nom de ma commune seront mentionnés dans le texte de la délibération d'attribution de subvention. Conformément à la réglementation, les décisions attributives de subvention sont mises en ligne sur le site Internet de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et sont également conservées dans les registres officiels des délibérations de la collectivité. »*

Augmentation du délai de réalisation des travaux entre la notification d'attribution de l'aide énergie non ANAH et l'aide façade (le délai pour le public ANAH est fixé par le règlement de l'ANAH)

*Le délai entre la notification de l'attribution de l'aide après le Bureau communautaire et la demande de paiement passe de 12 à 18 mois. Ces modifications et précisions seront applicables à partir de la date d'effet de l'OPAH-RU de Thizy-les-Bourgs et Cours 2023-2028.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-026 du 22 janvier 2015 approuvant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades ;

Vu la délibération n° COR 2016-109 du 2 juin 2016 approuvant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades ;

Vu la délibération n° COR 2016-338 du 22 décembre 2016 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention façades ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 approuvant la modification du règlement « R6 : travaux de rénovation de façades » pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-054 du 24 mars 2022 approuvant la modification du règlement « R5 : adaptation du logement à la perte d'autonomie » pour l'attribution de subventions aux habitants ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé détaillées ci-dessus et leur application à compter de la date d'effet de de la date d'effet de l'OPAH-RU de Thizy-les-Bourgs et Cours 2023-2028 ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-026**

**HABITAT - LOGEMENT**

**OBJET : CONTINUITÉ DES AIDES COR ENTRE LES DEUX CONVENTIONS D'OPAH-RU DES COMMUNES DE COURS ET DE THIZY-LES-BOURGS**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*La convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Cours et de Thizy-les-Bourgs a été signée le 3 février 2017 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 2 février 2023.*

*Au vu du bilan positif et des perspectives présentées lors du comité de pilotage du 21 octobre 2021, il a été décidé de lancer une deuxième OPAH-RU afin de maintenir et de renforcer la dynamique de projets de rénovation et de répondre à la demande grandissante d'accompagnement des particuliers et des propriétaires bailleurs, et ce, notamment dans le cadre du programme Petites villes de demain.*

*Pour cela, une étude pré-opérationnelle d'évaluation et de définition d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé existant a été menée en 2022 et a permis la validation de la nouvelle convention d'OPAH-RU 2023-2028 lors du Comité de pilotage du 27 octobre 2022.*

*Un marché public a été lancé en novembre 2022 afin de recruter le prestataire pour mettre en œuvre la nouvelle convention 2023-2028, qui devrait être signée en février ou mars 2023, impliquant au même moment le démarrage du nouveau marché de suivi animation.*

*Pour permettre le traitement, entre le 3 février 2023 et la date d'effet de la nouvelle convention, de dossiers urgents tels que les travaux de rénovation énergétique consécutifs à une panne de système de chauffage ou des travaux d'adaptation du logement à la suite d'une perte brutale de mobilité (accident, retour d'hospitalisation, etc.), les propriétaires pourront signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un opérateur.*

*La COR pourrait alors continuer à attribuer des subventions aux propriétaires des communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs selon les modalités de financement de l'OPAH-RU 2017-2023.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la convention de revitalisation valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) signée le 3 février 2017 pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 autorisant la signature de la convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire » sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** le maintien du dispositif d'aide actuel pour les dossiers urgents déposés entre l'échéance de la convention d'OPAH (2017-2023) et la date d'application de la convention OPAH-RU (2023-2028) ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### DÉLIBÉRATION COR 2023-027

#### HABITAT - LOGEMENT

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN D'AMPLEPUIS**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a signé, le 16 février 2021, une convention d'une durée de six ans pour le lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la Commune d'Amplepuis, en partenariat avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Commune, le Département du Rhône, Action Logement et Procvivis. L'OPAH-RU porte, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés.*

*Elle permet ainsi de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la COR et de la Commune d'Amplepuis et a pour objectifs :*

- *la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;*
- *la lutte contre la précarité énergétique ;*
- *l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;*
- *le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.*

*Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.*

*Il est proposé dans ce cadre d'attribuer les subventions décrites en annexe, pour un montant total de 3 667 €.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la Commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0

### **DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** l'attribution de subvention dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de la Commune d'Amplepuis, pour un montant total de 3 667 € et comme précisé ci-après ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Annexe à la délibération N° COR 2023-027**

**Attribution de subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain d'Amplepuis**

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale
Laurent DUPUIS	AMPLEPUIS	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	18 974,70 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €	3 667,00 €	15 767,00 €

Total des dossiers OPAH AMPLEPUIS													
1													
				18 974,70 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €	3 667,00 €	15 767,00 €

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-028****HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE THIZY-LES-BOURGS ET COURS**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, lancé par l'État en 2013, les Communes de Thizy-les-Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations et Procivis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des Communes de Thizy-les-Bourgs et de Cours.*

*Ce programme a pour but :*

- *la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;*
- *la lutte contre la précarité énergétique ;*
- *l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;*
- *le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.*

*Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.*

*Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de d'attribuer les subventions décrites en annexe à ce rapport, pour un montant de 51 488,40 €.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Vu la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, signée le 3 février 2017 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0

### **DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Cours et de Thizy-les-Bourgs, pour un montant total de 51 488,40 € et comme précisé ci-après ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Annexe à la délibération N° COR 2023-028**  
**Atribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours**

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale
Hedi ROKH	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - ITE fibre de bois - Isolation du plancher bas lin coton chanvre - Menuiseries Bois - Alu - VMC simple flux - Insert bois	108 741,64 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	47 000,00 €
Patrick et Marlène JOURDAN	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITE bouteille recyclées - Isolation du plancher bas bouteilles recyclées - Menuiseries PVC	48 481,96 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	3 573,50 €	7 147,00 €	23 220,50 €
Rémi et Aurélie DUCROT	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- ITE polystyrène - Menuiseries PVC - Poêle à granulés	79 911,72 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	6 333,50 €	12 667,00 €	37 500,50 €
Yasmine Ayméric BOLO ETINOF	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - ITI lin coton chanvre, pare vapeur - PAC Air/Eau	47 154,43 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	5 666,50 €	11 333,00 €	36 999,50 €
Monique SEIVE	COURS	Propriétaire occupant	- Réfection de la salle de bain	6 488,00 €	1 707,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170,70 €	341,40 €	2 219,10 €

Total des dossiers OPAH Cours - Thizy-les-Bourgs	5	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale
		290 777,75 €	67 707,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 744,20 €	51 488,40 €	146 939,60 €

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-029****HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Dans le cadre de son ambition pour la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place un Programme d'intérêt général (PIG) le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ce, pour une durée de 5 ans. Ce programme a pour but de permettre d'intervenir sur les thématiques suivantes :*

- *la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;*
- *la lutte contre la précarité énergétique et la prévention de son développement ;*
- *l'adaptation des logements en vue du maintien à domicile ;*
- *l'accompagnement des copropriétés en difficulté.*

*La COR intervient financièrement dans le cadre du PIG et du dispositif intermédiaire adopté par la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022, en apportant une aide complémentaire à chaque dossier pour les ménages répondant aux critères fixés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et en application des règlements d'attribution de ses aides à l'habitat mis à jour le 28 avril 2022.*

*Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer les subventions décrites en annexe à ce rapport, pour un montant total de 101 973,56 €.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 autorisant la signature de la convention du Programme d'intérêt général (PIG), entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 relative à l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-020 du 27 janvier 2022 autorisant l'octroi de subventions par la COR aux habitants des communes du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022 approuvant la signature de la convention du PIG 2022-2027 de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0

### **DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG), pour un montant total de 101 973,56 € et comme précisé dans l'annexe ci-après ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Annexe à la délibération N° COR 2023-029**  
**Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien**

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention COR	Subvention totale
Georges et Yvonne SARRASIN	CUBLIZE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Isolation du plancher bas fibre de bois - Menuiseries PVC - Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	50 965,07 €	14 751,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	17 333,00 €	32 584,00 €
Franck Laura PLANUS DUPUY	DIÈME	Propriétaire occupant	- Isolation du plancher bas polystyrène - Chaudière à bûches	24 492,13 €	0,00 €	0,00 €	10 884,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	5 533,00 €	20 417,00 €
Yann et Gwendoline BECHET	JOUX	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés	22 510,40 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 933,00 €	11 933,00 €
Christiane CINQUIN	CHÉNELETTE	Propriétaire occupant	- ITE polystyrène - Menuiseries Bois - Poêle à granulés	34 945,61 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €	18 900,00 €
Simone FOREST	CHAMBOST-ALLIERES	Propriétaire occupant	- ITE fibre de bois - Isolation du plancher bas laine de roche - Menuiseries PVC	36 961,84 €	17 410,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	8 667,00 €	26 577,00 €
Laure Guillaume FATTAZ ARIAS	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - ITI lin coton chanvre, pare vapeur	16 210,94 €	0,00 €	0,00 €	4 065,00 €	0,00 €	1 148,00 €	0,00 €	4 065,00 €	9 278,00 €
Viviane CHAMPALE	POULE-LES-ÉCHARMEAUX	Propriétaire occupant	- Menuiseries Bois - Chaudière à granulés	31 357,80 €	16 954,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	5 467,00 €	22 921,00 €
Pierre AIMAIN	RANCHAL	Propriétaire occupant	- Isolation combles ouate de cellulose, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Menuiseries Bois	21 903,13 €	8 640,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	8 533,00 €	17 673,00 €

Anne-Sophie BONTRON	VALSONNE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Isolation du plancher bas polystyrène - Menuiseries Bois - Alu - Chaudière à bûches	63 053,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 667,00 €	24 767,00 €
Samuel CHARGNARD	CLAVEISOLLES	Propriétaire occupant	- ITE fibre de bois - Isolation du plancher bas fibre de bois	17 694,44 €	7 547,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 108,56 €	14 155,56 €
Michel et Nicole DESCHELETTE	MEAUX-LA-MONTAGNE	Propriétaire occupant	- Isolation combles laine de verre - ITI laine de verre pare vapeur - Isolation du plancher bas polystyrène - Menuiseries PVC - Poêle à granulés	73 872,36 €	19 432,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	32 432,00 €
Alexandre VIGNE	SAINT-JUST-D'AVRAY	Propriétaire occupant	- Menuiseries PVC - VMC double flux - PAC Air/Eau	39 137,62 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 267,00 €	16 767,00 €
Christophe CHANTELOT	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois - ITI fibre de bois - Chaudière à bûches - ECS Chaudière mixte bois	89 617,38 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	48 000,00 €

Total des dossiers PIG	13	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention COR	Subvention totale
		524 722,29 €	125 234,00 €	0,00 €	59 549,00 €	4 500,00 €	5 148,00 €	0,00 €	101 973,56 €	296 404,56 €

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-030****HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et ce, particulièrement, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.*

*Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.*

*Il est proposé aux membres du Bureau d'attribuer les subventions décrites en annexe à ce rapport, pour un montant total de 22 967 €.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations du pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 22 967 € et comme précisé ci-après ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Annexe à la délibération N° COR 2023-030**

**Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat**

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Ma Prime Rénov	Certificats d'économies d'énergie	Subvention Commune	Subvention totale
Florence BERGER	AMPLEPUIS	Propriétaire occupant	- PAC Air/Eau - ECS CETI sur air extrait	33 000,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €	2 250,00 €
Xavier GALLET	AMPLEPUIS	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI lin coton chanvre, pare vapeur - Isolation du plancher bas polyuréthane - Menuiseries Bois - Alu - Test Etanchéité à l'air Q4 ≤ 1,2 m³/h.m² - VMC double flux - Poêle à bûches	55 820,27 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	12 500,00 €
Rémi PISANI	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants chanvre coton lin - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte	24 975,38 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
Florence DUBESSY	SAINT-FORGEUX	Propriétaire occupant	- Isolation rampants laine de verre - ITI laine de verre - Menuiseries PVC - Poêle à granulés	57 549,21 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €
Yves FURNON	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Menuiseries PVC - Poêle à granulés	82 994,01 €	6 167,00 €	0,00 €	0,00 €	3 083,50 €	9 250,50 €

Total des dossiers non éligibles aux aides de l'ANAH				254 338,87 €	22 967,00 €	0,00 €	0,00 €	6 033,50 €	29 000,50 €
	5								

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-031**  
**HABITAT - LOGEMENT**  
**OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*L'existence d'une aide au ravalement des façades sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a pour objectif d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR. Certaines communes apportent des aides complémentaires suivant leurs règlements.*

*Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.*

*Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer les aides aux travaux de ravalement de façades décrites dans l'annexe à ce rapport, pour un montant total de 1 811,24 €.*

Débat

*Monsieur le Président indique que Monsieur Martin SOTTON ne participera pas au vote, un membre de sa famille étant bénéficiaire d'une aide.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement « R6 : travaux de rénovation de façades » pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** l'attribution de subventions dans le cadre du ravalement des façades, pour un montant total de 1 811,24 € et comme précisé ci-après ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Annexe à la délibération N° COR 2023-031**  
**Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades**

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Surface en m <sup>2</sup>	Montant / m <sup>2</sup>	Subvention COR	Subvention Commune	Subvention totale
Clothilde LEREVEREND CHARPENTIER	GRANDRIS	Propriétaire occupant	30 130,80 €	30 130,80 €	200 m <sup>2</sup>	7 €	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Bruno SOTTON	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	14 763,96 €	14 763,96 €	102,81 m <sup>2</sup>	4 €	411,24 €	4 588,76 €	5 000,00 €

Nombre de dossiers ravalement des façades	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Subvention COR	Subvention Commune	Subvention totale
2	44 894,76 €	44 894,76 €	1 811,24 €	4 588,76 €	6 400,00 €

---

**DÉLIBÉRATION COR 2023-032**  
**POLITIQUES CONTRACTUELLES**  
**OBJET : OPÉRATIONS POUVANT DONNER LIEU À LA SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU FONDS VERT**

---

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

*Annoncé par la Première ministre le 27 août dernier, le Fonds vert a pour but d'aider les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs actions concourant à l'accélération de la transition écologique.*

*Ce dispositif finance 3 types d'actions répondant aux axes suivants :*

- *axe 1 - renforcement de la performance environnementale dans les territoires : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public ;*
- *axe 2 - adaptation des territoires au changement climatique : prévention des inondations, prévention des risques d'incendies de forêts, renaturation des villes... ;*
- *axe 3 - amélioration du cadre de vie : appui à la mise en place de zones à faibles émissions, recyclage des friches, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.*

*La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) s'est dotée d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET) depuis 2019 et a l'ambition d'être un territoire à énergie positive en 2050 : elle a fait de la transition écologique et énergétique le fil rouge de son Projet de territoire.*

*En attendant que les modalités d'attribution du Fonds vert soient communiquées, il est proposé de se positionner sur ce dispositif pour les projets suivants :*

**Axe 1 du Fonds vert « Renforcer la performance environnementale » - La rénovation énergétique des bâtiments publics**

Rénovation de la piscine Aquaval à Tarare

*Participant pleinement à la qualité du cadre de vie des habitants de la partie sud du territoire, cet équipement est aujourd'hui particulièrement énergivore. Dans une volonté d'exemplarité et dans le cadre de son Projet de territoire, la COR a décidé de procéder à la rénovation de cet équipement sportif. Les travaux concerneront notamment l'isolation, le changement d'équipements pour des plus performants et l'installation de solaire thermique et d'un système géothermique pour les besoins en énergie de la piscine. Les travaux, estimés à 1 650 000 € HT, devraient débuter en 2025.*

#### Rénovation de l'Écomusée à Thizy-les-Bourgs

La Manufacture de couvertures et molletons de Thizy-les-Bourgs a cessé son activité en 1981. Propriété de la COR, cette dernière a choisi d'y installer l'Écomusée du Haut-Beaujolais afin de promouvoir le passé industriel du territoire, et donc de rénover totalement le site (isolation, mise en place d'une chaudière bois plaquettes en remplacement d'une chaudière au gaz...) tout en prenant en compte les remarquables qualités architecturales des bâtiments. Les travaux sont chiffrés à 213 400 € HT pour la rénovation et à 380 000 € HT pour le nouveau mode de chauffage. Les travaux débuteront en septembre 2023 pour une ouverture du musée en 2025.

#### Création d'une chaufferie bois à l'antenne de la COR à Cublize

L'antenne de Cublize accueille certains services de la COR, la Maison de l'Europe et un centre d'hébergement. Le projet porte sur le remplacement du mode de chauffage par la création d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur afin d'alimenter l'ensemble des bâtiments et supprimer le gaz propane aujourd'hui utilisé pour leur chauffage. L'opération, dont les travaux débuteront en 2025, est estimée à 390 000 € HT.

### **Axe 1 du Fonds vert « Renforcer la performance environnementale » - Le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets**

#### Gestion séparative des biodéchets

Dans le cadre de l'application de la loi sur le tri à la source des biodéchets, la COR va lancer sur son territoire des expérimentations adaptées à ses zones urbaines dont une expérimentation d'équipement innovant. En parallèle, la COR va s'attacher à développer la vente de composteurs individuels sur la majeure partie de son territoire, qui est à dominante rurale.

### **Axe 3 du Fonds vert « Améliorer le cadre de vie » - Recyclage des friches**

#### Recyclage de la friche Noblitex située sur le site des Biots à Cours

D'une surface de 2,2 hectares, cette friche a pour vocation d'être recyclée pour y développer une zone à vocation industrielle et artisanale. Dans un souci d'optimisation du foncier et dans un contexte de zéro artificialisation nette, la COR a conclu un partenariat avec l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA). Les opérations envisagées consistant en des études préparatoires, des travaux de démolition, de dépollution et d'aménagement sont en cours de chiffrage.

#### Recyclage de la friche Viaduc 2 à Tarare

Le recyclage de cette friche de 6 hectares a pour but de réhabiliter et donc de valoriser un secteur de transition entre l'entrée de ville à vocation économique (Parc du viaduc) et la partie urbaine de la ville. Ce projet se veut la suite de l'opération de requalification de la friche Tarare ouest. Les dépenses prévisionnelles consistent en des études de pré-programmation, la viabilisation du site, des travaux et l'aménagement du site proprement dit.

#### Recyclage de la friche Rummler à Chambost-Allières

Site accueillant initialement une casse automobile, le tènement, acquis en 2019 par la COR, nécessite des travaux de démolition et de dépollution pour l'aménagement de lots à vocation économique. Cette opération, qui s'inscrit elle aussi dans un contexte de raréfaction du foncier, est réalisée par l'EPOA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-0008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## **DÉCIDE**

**1 - DE VALIDER** les opérations pour lesquelles des subventions du dispositif Fonds vert seront sollicitées, à savoir :

- rénovation de la piscine Aquaval à Tarare ;
- rénovation de l'écomusée à Thizy-les-Bourgs ;
- création chaufferie bois à l'antenne COR de Cublize ;
- gestion séparative des biodéchets ;

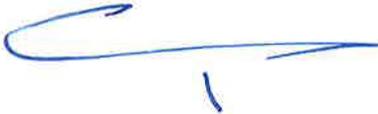
- recyclage de la friche Noblitex située sur le site des Biots à Cours ;
- recyclage de la friche Viaduc 2 à Tarare ;
- recyclage de la friche Rummler à Chambost-Allières.

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

Vu, le Secrétaire de séance

Alain GERBERON



Vu, le Président

Patrice VERCHÈRE







Établissement public du ministère chargé du développement durable



**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE BASSIN  
BREVENNE - TURDINE  
Rhône (69)  
2020 – 2022  
(12 mars 2020 – 11 mars 2023)**

**Entre,**

Le Syndicat de rivières Brévenne Turdine, représenté par sa Présidente, Madame Catherine LOTTE,

**Et,**

La Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représentée par son Président, Monsieur Alain LAGARDE,

**Et,**

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI,

**Et,**

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, représentée par son Président, Monsieur Régis CHAMBE,

**Et,**

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Patrice VERCHERE,

**Et,**

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence »,

Vu le contrat de bassin, signé le 07 avril 2020 de façon dématérialisée,  
Vu la demande du SYRIBT du 14 novembre 2022 pour prolonger la durée du contrat jusqu'à la fin de l'année 2024 afin de mettre en œuvre les actions non réalisées à ce jour,

Il est convenu :

#### **ARTICLE 1 : Durée de l'avenant**

Considérant l'incidence exceptionnelle de la crise sanitaire liée au coronavirus sur le calendrier d'exécution du programme d'actions, la durée du contrat est prolongée de 22 mois soit jusqu'au 31/12/2024.

Ainsi, la durée indiquée dans l'article 2 page 64 du contrat de bassin est remplacée par :  
« Le présent contrat prendra fin au 31/12/2024 ».

#### **ARTICLE 2 : Actions de l'avenant**

Le montant global de l'engagement financier contractuel de l'agence concernant la totalité des actions du contrat de bassin est inchangé. Dans le respect du programme d'intervention, il ne peut excéder le montant total d'aide de 5 664 888 €.

Le nombre d'actions prévues au contrat est inchangé.

Les actions du contrat, détaillées ci-dessous, n'ont pas pu être réalisées dans les délais prévus initialement.

La date d'engagement des opérations est actualisée conformément au tableau ci-dessous. Les dossiers complets de demande d'aide devront parvenir à l'agence de l'eau au plus tard le 30 juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif (commande, OS) de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

L'agence de l'eau sera particulièrement attentive à la maturité des opérations présentées.

Les actions faisant l'objet de majoration de taux ou d'aides exceptionnelles ont déjà été engagées sur les années 2020-2022.

### Liste des actions restantes au contrat de bassin Brévenne-Turdine

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
CCPA	Action 2 : St Antoine St Pierre la Palud – 09 69231 003 - Phase 2 : Démolition du FPR + remise en état du site + BO + autosurveillance DO"	Oui	Non	2023	1 140 000 €	500 000 €	50%	250 000 €
CCPA	Action 3 : Dommartin Chef-lieu - 09 69076 002 - Travaux Réseaux de mise en conformité du système d'assainissement	Non	Non	2023	500 000 €	293 050 €	30%	87 915 €
				2024	1 000 000 €	666 666 €	30%	200 000 €
CCPA	Action 7 : Brussieu Bourg - Création d'un BO site ancienne STEP Brussieu + démolition STEP	Non	Non	2024	376 200 €	376 200 €	30%	112 860 €
COR	Action 11 : Travaux réseaux de mise en conformité du système d'assainissement de Saint Romain de Popey – Pontcharra - Les Arthauds - 08 69234 002	Non	Non	2023	229 500 €	213 000 €	30%	63 900 €
				2024	306 000 €	218 500 €	30%	65 550 €
COR	Action 12 : Diagnostic permanent STEU > 10 000 EH - Système d'assainissement de Tarare - 08 69243 001	Non	Non	2023	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €
	Action 12 : Diagnostic permanent STEU > 10 000 EH - Système d'assainissement de Saint Romain de Popey – Pontcharra - Les Arthauds - 08 69234 002			2023	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €
CCPA, COR, CCMDL, Entreprises et Centres techniques municipaux	Action 13 : Opération collective	Non	Non	2023-2024	606 091 €	606 091 €	De 40 % à 70 %	298 595 €
SYRIBT	Action 16 : Restauration morpho-écologique de la Brévenne dans la traversée du hameau de la Giraudière ROE31640 et ROE38282	Oui	Oui	2023	2 000 000 €	2 000 000 €	50%	1 000 000 €
SYRIBT	Action 17 : Aménagement de deux seuils sur le Torrenchin aval ROE33254 et ROE33255	Oui	Oui	2024	414 000 €	414 000 €	30%	124 200 €
FDPPMA 69	Action 19 : Restauration de la continuité écologique sur le Torrenchin amont ROE123546 et ROE125636	Oui	Oui	2024	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
SYRIBT	Action 22 : Communication et Education à la Préservation des Milieux Aquatiques	Non	Non	2023-2024	61 000 €	61 000 €	70%	42 700 €
<b>TOTAL des aides restant à engager sur 2023 / 2024</b>								<b>2 403 220 €</b>

### **ARTICLE 3 : Volet réduction des pollutions toxiques dispersées**

#### **3.1) Etat d'avancement et bilan 2020-2022**

Les trois intercommunalités du bassin Brévenne Turdine (Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle - CCPA, Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien - COR, et Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - CCMDL) ont mis en place du temps d'animation dédié à la problématique des pollutions toxiques dispersées sur les années 2020-2022 par l'embauche d'un technicien dédié à la mise en œuvre de l'opération collective sur leur territoire respectif.

Cette animation a été accompagnée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 2 ETP (CCPA et COR) de 2020 à 2022, pour un montant total d'aide de 179 792 €. Le financement de l'animation de la CCMDL est assuré par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Ce travail d'animation mené auprès des services techniques des communes et des acteurs économiques a permis de financer des travaux de réduction des pollutions toxiques à hauteur de 318 889 € d'aide.

En parallèle, une étude de tarification des entreprises est en cours de réalisation sur chaque collectivité, afin d'intégrer au règlement d'assainissement un volet spécifique aux effluents non domestiques.

#### **3.2) Perspectives et plan d'actions 2023-2024**

Le niveau 1 de l'opération collective doit être validé fin 2024.

L'agence poursuit l'accompagnement de l'animation (CCPA et COR) jusqu'au 31 décembre 2024. Il est prévu la poursuite du travail engagé au sein des services techniques des collectivités, afin de régulariser les sites prioritaires identifiés lors de l'état des lieux.

Et le détail des actions d'investissement (services techniques et entreprises) qui émergeront de cette animation en 2023 et 2024 n'est pas connu à ce jour mais ces actions pourront être accompagnées par l'agence.

### **ARTICLE 4 : Autres modalités**

Les autres modalités du contrat, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

## Signatures

A  
Le

La Présidente du syndicat de rivières  
Brévenne-Turdine

Catherine LOTTE

A  
Le

Le Directeur de la délégation territoriale de Lyon  
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Nicolas ALBAN

A  
Le

Le Président de la Fédération Départementale  
du Rhône et de la Métropole de Lyon pour  
la pêche et la protection du milieu aquatique

Alain LAGARDE

A  
Le

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de L'Arbresle

#signature#

Pierre-Jean ZANNETTACCI

A  
Le

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
de l'Ouest Rhodanien

Patrice VERCHERE

A  
Le

Le Président de la Communauté de  
Communes des Monts du Lyonnais

Régis CHAMBE